

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le neuf février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François GRANIER.

Etaient présents : Mmes Sylvie FEUILLADE, Nadine DURAND, Pascale GERVAIS BORDIER, Mireille TOURAILLES

MM. François GRANIER, Olivier PLANARD, Guillaume PIC

Mme Nathalie REGNIER a donné procuration à M. Olivier PLANARD

M. Hugues ALORY a donné procuration à Mme Sylvie FEUILLADE

M. Geert SCHILTMANS a donné procuration à M. François GRANIER

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire déclare la séance ouverte et invite à désigner celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Mireille TOURAILLES, ayant été désignée, prend place au bureau.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières
- Proposition de travaux pour la forêt communale
- Parcelle de la bibliothèque
- Stationnement des bus scolaires
- Questions diverses

I. Approbation du compte rendu de la séance précédente :

A l'unanimité (10 votants) le procès-verbal de la séance du 02 février 2015 est adopté. Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que le compte-rendu est affiché en mairie, publié sur le site internet et diffusé aux conseillers par voie télématique ou postale.

II. Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières (2015/0007) :

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que, par délibération N° 2 du 4 février 2015, la Communauté de Communes du Pays de Sommières a approuvé la recomposition du Conseil Communautaire, suite au décès de son Président, Monsieur Jean-Claude HERZOG :

• Article 2 :

Selon l'arrêté préfectoral N° 2015-015-0001 du 15 janvier 2015, et afin de se mettre en conformité avec la loi en vigueur, le nombre de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, proposé par la Préfecture du Gard, à compter du premier tour de l'élection municipale partielle de Montmirat, est de 36 sièges, dont la répartition est la suivante :

<u>Communes</u>	Nbre de sièges :	<u>Communes</u>	Nbre de sièges :
Aspères	1	Lecques	1
Aujargues	1	Montmirat	1
Calvisson	9	Montpezat	1
Cannes et Clairan	1	Saint-Clément	1
Combas	1	Salinelles	1
Congénies	2	Sommières	8
Crespian	1	Souviagnargues	1
Fontanès	1	Villevieille	3
Junas	2	TOTAL : 36 délégués	

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose, dans son article L.5211-6-1 de la possibilité de créer et de répartir, en plus des sièges prévus dans l'arrêté préfectoral N° 2015-015-0001 du 15 janvier 2015 (36 sièges), 10 % de conseillers communautaires supplémentaires entre les collectivités membres ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la délibération N° 2 du 4 février 2015 du Conseil Communautaire approuvant cette nouvelle composition du Conseil Communautaire et visée en Préfecture en date du 5 février 2015 ;
- Il est proposé de répartir ces 10 % de conseillers communautaires supplémentaires comme suit : 1 siège en plus à Aujargues, 1 siège en plus à Montpezat et 1 siège en plus à Souvignargues (selon les populations municipales au 1^{er} janvier 2015) :

<u>Communes</u>	Nbre de sièges :	<u>Communes</u>	Nbre de sièges :
Aspères	1	Lecques	1
Aujargues	2	Montmirat	1
Calvisson	9	Montpezat	2
Cannes et Clairan	1	Saint-Clément	1
Combas	1	Salinelles	1
Congénies	2	Sommières	8
Crespian	1	Souvignargues	2
Fontanès	1	Villevieille	3
Junas	2	TOTAL :39 délégués	

- * Considérant que chacune des 17 communes doit délibérer pour valider cette proposition, **et ce, avant le 20 février 2015** ;
 - * Considérant que les communes de plus de 1 000 habitants qui perdent un siège lors de la nouvelle répartition doivent disposer d'un délai d'un mois pour désigner leurs nouveaux représentants à la Communauté de Communes du Pays de Sommières ;
 - * Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, est défavorable à cette modification de la composition du Conseil Communautaire et charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération afférente au Contrôle de Légalité.
- Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

III. Proposition de travaux pour la forêt communale (2015/0008) :

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire présente au conseil municipal le rapport de l'office national des forêts pour 2014 et le programme d'action pour 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport 2014 présenté,
- décide de ne pas réaliser les travaux proposés.

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

IV. Parcelle de la bibliothèque (2015/0009) :

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire informe le conseil municipal qu'une personne serait intéressée pour acheter une petite partie de la parcelle de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de ne pas vendre la partie de la parcelle de la bibliothèque.

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

V. Stationnement des bus scolaires :

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire présente au conseil municipal le courriel des Transports ROCANIÈRE concernant le stationnement des bus scolaires. Il propose une rencontre avec cette entreprise.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VI. Questions diverses :

Le marché pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eau usée sur la RD 6110 tranches 3 et 4 a été signé. Le début des travaux est prévu 2^e trimestre 2015.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30.